



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ALLIER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°03-2020-132

PUBLIÉ LE 27 AOÛT 2020

Sommaire

03_DDFIP_Direction Départementale des Finances Publiques de l'Allier

03-2020-08-27-003 - Arrêté n° 2087 / 2020 relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des services de la direction départementale des Finances publiques de l'Allier (1 page) Page 3

03-2020-08-27-004 - Arrêté n° 2088 / 2020 relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des services de la direction départementale des Finances publiques de l'Allier (1 page) Page 5

03-2020-08-27-005 - Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts à compter du 1er septembre 2020 (2 pages) Page 7

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2020-08-27-001 - Extrait de l'arrêté n°2084/2020 du 27 août 2020 imposant le port du masque pour les personnes de onze ans et plus, sur la commune de Moulins à l'occasion des marchés hebdomadaires (1 page) Page 10

03_DDFIP_Direction Départementale des Finances
Publiques de l'Allier

03-2020-08-27-003

Arrêté n° 2087 / 2020

relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public
des services de la direction départementale des Finances
publiques de l'Allier



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ALLIER

9, Avenue Victor Hugo
03016 MOULINS CEDEX

Arrêté n° 2087 / 2020

**relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public
des services de la direction départementale des Finances publiques de l'Allier**

Le directeur départemental des Finances publiques de l'Allier

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°24/2018 du 2 janvier 2018 portant délégation de signature en matière d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de l'Allier ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

La trésorerie de BOURBON L'ARCHAMBAULT, située 8 boulevard des Solins à BOURBON L'ARCHAMBAULT, sera fermée au public, à titre exceptionnel, le 1^{er} septembre 2020.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Moulins, le 27 août 2020

Par délégation du Préfet,

Le Directeur départemental des Finances publiques de l'Allier

Signé

Philippe BAUDIER



03_DDFIP_Direction Départementale des Finances
Publiques de l'Allier

03-2020-08-27-004

Arrêté n° 2088 / 2020

relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public
des services de la direction départementale des Finances
publiques de l'Allier



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ALLIER

9, Avenue Victor Hugo
03016 MOULINS CEDEX

Arrêté n° 2088 / 2020
relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public
des services de la direction départementale des Finances publiques de l'Allier

Le directeur départemental des Finances publiques de l'Allier

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°24/2018 du 2 janvier 2018 portant délégation de signature en matière d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de l'Allier ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

La trésorerie de Gannat, située avenue Delarue à GANNAT, sera fermée au public, à titre exceptionnel, le 1^{er} septembre 2020.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Moulins, le 27 août 2020

Par délégation du Préfet,

Le Directeur départemental des Finances publiques de l'Allier

Signé

Philippe BAUDIER



03_DDFIP_Direction Départementale des Finances
Publiques de l'Allier

03-2020-08-27-005

Liste des responsables de service disposant de la
délégation de signature en matière de
contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de
l'article 408 de l'annexe II au code
général des impôts à compter du 1er septembre 2020

Direction départementale des Finances publiques de l'Allier

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts à compter du 1^{er} septembre 2020

Nom - Prénom	Responsables des services
	<u>Service des impôts des particuliers :</u>
Mme BEAUMONT Catherine	MONTLUCON
Mme CLAVIER Nathalie	MOULINS
Mme POUZERATTE Mireille	VICHY
	<u>Service des impôts des entreprises :</u>
Mme SCHERRER Martine	MONTLUCON
M. DESCHAMPS Christophe	MOULINS
Mme LYRON Dominique	VICHY
	<u>Service de la publicité foncière :</u>
Mme PAUL Muriel	MONTLUCON
Mme DELAPORTE Ghislaine	SPFE MOULINS
M. LAROYE Dominique	CUSSET 1
M. LAROYE Dominique	CUSSET 2 (intérim)
	<u>Services à compétence départementale :</u>
M. DRURE Jean-Pascal	Pôle Contrôle expertise
Mme BOURSON Florence	Pôle de Recouvrement spécialisé
Mme LUCCIONI Lisa	Brigade Départementale de vérification
M. AUBRY Emmanuel	Pôle de Contrôle Revenus / Patrimoine
	<u>Centre des impôts fonciers départemental :</u>
M. ROUILLERIS Ludovic	PTGC
Mme BONNAUD Justine	PELP

Nom - Prénom	Responsables des services
	<u>Trésorerie :</u>
M. COUTIERE Patrick	BOURBON-L'ARCHAMBAULT (intérim)
Mme ALLIER Isabelle	CERILLY-AINAY-LE-CHATEAU
M. BERNARD Ludovic	COMMENTRY
M. ORARD Guy	DOMPIERRE-SUR-BESBRE
M. BALAVY Serge	LAPALISSE
M. COUTIERE Patrick	(LE) MONTET
Mme DARBY Isabelle	MONTMARSAULT (intérim)
Mme DESNOS Catherine	SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2020-08-27-001

Extrait de l'arrêté n°2084/2020 du 27 août 2020 imposant
le port du masque pour les personnes de onze ans et plus,
sur la commune de Moulins à l'occasion des marchés
hebdomadaires

Extrait de l'arrêté n°2084/2020 du 27 août 2020 imposant le port du masque pour les personnes de onze ans et plus, sur la commune de Moulins à l'occasion des marchés hebdomadaires

Article 1^{er} : à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté et jusqu'au 30 septembre 2020 inclus, toute personne de onze ans ou plus, doit porter un masque de protection lorsqu'elle accède aux marchés de plein air sur la commune de Moulins.

Article 2: l'obligation du port du masque prévue au présent arrêté ne s'applique pas aux personnes munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation et qui mettent en œuvre les mesures sanitaires, définies en annexe du décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020, de nature à prévenir la propagation du virus.

Article 3 : les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire et agent de la force publique habilités à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : le fait de ne pas respecter les dispositions du présent arrêté préfectoral est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe conformément aux dispositions de l'article L. 3136-1 du code de la santé publique.

Lorsque la violation est constatée à nouveau dans un délai de quinze jours, l'amende est celle prévue pour les contraventions de la cinquième classe.

Si les violations prévues au présent article sont verbalisées à plus de trois reprises dans un délai de trente jours, les faits sont punis de six mois d'emprisonnement et de 3750 € d'amende ainsi que de la peine complémentaire de travail d'intérêt général.

Article 5 : le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de l'Allier, le directeur départemental de la sécurité publique et le maire de la commune de Moulins sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, affiché aux abords des lieux concernés et dont copie sera transmise au directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Moulins.

Moulins, le 27 août 2020

La préfète,

SIGNE

Marie-Françoise LECAILLON